

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT D'ALES
COMMUNE DE CORBÈS

ARRETE MUNICIPAL

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernant le règlement de la commune de Corbès

Le Maire de la commune de 30140 Corbès,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles r.153-8, L.153-19, L.153-36 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123.1 et suivants et R.123-1 à R.123-27,

VU l'arrêté du maire de 2009 prescrivant la modification du n°1 du PLU,

VU la demande d'examen au « cas par cas » du dossier transmis à l'autorité environnementale (MRAE) en date du 3 mai 2022 concernant le projet de modification n°2 du PLU concernant le règlement de Corbès,

VU la décision en date du 19 mai 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Jean BROTTES, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les avis des Personnes Publiques Associées consultées sur le projet de modification n°2 du PLU concernant le règlement de Corbès,

VU les pièces du dossier de modification n°2 du PLU concernant le règlement de Corbès soumis à l'enquête publique,

Considérant que le Maire de la commune de Corbès est chargé d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU concernant le règlement de Corbès,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU concernant le règlement de Corbès. Cette enquête sera ouverte le 21 juin 2022 à 9h00 et se déroulera du 21 juin au 22 juillet 2022.

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle, ou une protection éditée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

ARTICLE 2 :

La personne responsable du projet de modification n°2 du PLU concernant le règlement est la commune de Corbès représentée par madame le Maire.

ARTICLE 3 :

Au terme de l'enquête, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme concernant le règlement éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de la commune de Corbès pour approbation.

ARTICLE 4 :

Par décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, monsieur Jean BROTTES, expert judiciaire retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour l'enquête publique relative au projet de modification n°2 du PLU concernant le règlement de Corbès.

ARTICLE 5 :

Le dossier soumis à enquête publique comporte :

- ⇒ Le projet de modification n°2 du PLU concernant le règlement comprenant un rapport de présentation, ainsi que les pièces modifiées par ce projet de modification n°2 du PLU concernant le règlement;
- ⇒ Les avis des Personnes Publiques Associées et consultées dans le cadre de la modification n°2 du règlement du PLU ;
- ⇒ Les actes administratifs relatifs à la procédure de modification n°2 du PLU concernant le règlement notamment, l'arrêté municipal par lequel madame le Maire de Corbès a prescrit la modification n°2 du PLU concernant le règlement, le présent arrêté du Maire organisant et ouvrant l'enquête

publique, l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de l'enquêteur, la copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique publiée dans les journaux.

ARTICLE 6 :

Le dossier d'enquête publique du projet de modification n°2 du PLU concernant le règlement de Corbès sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Corbès située 260 Impasse de la mairie à Corbès (30140), pendant 30 jours consécutifs du 21 juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mardi au vendredi de 13h30 à 15h30, ainsi que sur le site internet de la mairie : corbes.fr.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Corbès 260 Impasse de la mairie – CORBES (30140) ou par courrier électronique à l'attention du commissaire enquêteur : plucorbes@orange.fr.

Elles seront tenues à disposition du public à la mairie de Corbès dans les meilleurs délais à l'adresse et aux jours et horaires indiqués précédemment.

ARTICLE 7 :

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'adresse suivante : Salle du conseil municipal de la mairie de Corbès, Mairie de Corbès, 260 Impasse de la mairie – CORBES (30140) pour recevoir ses observations écrites et orales les :

Mardi 21 juin 2022 de 9h00 à 12h00
Samedi 9 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
Vendredi 22 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions écrites du public reçues par le commissaire enquêteur seront également tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais à l'adresse, jours et heures indiquées précédemment.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête le 22 juillet 2022 à 17h00, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés au projet de modification n°2 du PLU concernant le règlement, le commissaire enquêteur communiquera dans un délai de 8 jours les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La maire de la commune de Corbès disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

L'enquête fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise.

Dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur transmet au maire de la commune de Corbès le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur est adressée au Président du Tribunal Administratif et au Préfet.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la mairie de la commune de Corbès, aux jours et heures ouvrables habituels et sur le site internet de la mairie de la commune de Corbès : corbes.fr

ARTICLE 10 :

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de madame le Maire.

ARTICLE 11 :

Un premier avis au public, établi conformément aux articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'Environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents

sur deux journaux locaux ou diffusés dans le département. Un second huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, cet avis sera également publié en mairie de Corbès par voie d'affichage, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie de Corbès.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée au Préfet et au commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Corbès comme mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Corbès le 31 mai 2022

Le Maire : Monique  LHERISSON